

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3639

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>dont titre 2</i>	4 120 190	3 000 000 <i>3 000 000</i>
Protection des droits et libertés <i>dont titre 2</i>	0	1 400 000 <i>500 000</i>
TOTAUX	4 120 190	4 400 000
SOLDE	-279 810	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour parvenir à maintenir le déficit à 5,0 % du PIB en 2026, cet amendement procède par avance à l'annulation d'une partie de la mise en réserve des crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », pour un montant de 9,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), réparti de la manière suivante :

- ☐ -8 M€ en AE et en CP, dont -3 M€ sur le titre 2, sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- ☐ -1,4 M€ en AE et en CP, dont -0,5 M€ sur le titre 2, sur le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Ce nouvel effort en dépenses de l'État permettra de tenir l'objectif d'une baisse en valeur des crédits ministériels, hors coordination avec la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Cet amendement modifie également la répartition des crédits résultant des amendements adoptés par le Sénat en première lecture et pour lesquels le Gouvernement a émis un avis défavorable. Il est ainsi procédé au rétablissement de +9,1 M€ en AE et en CP sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».